

PLOERMEL

24 Mars 2019

VIDE - GRENIERS

Professionnels - Particuliers

Halle des sports Près de la piscine

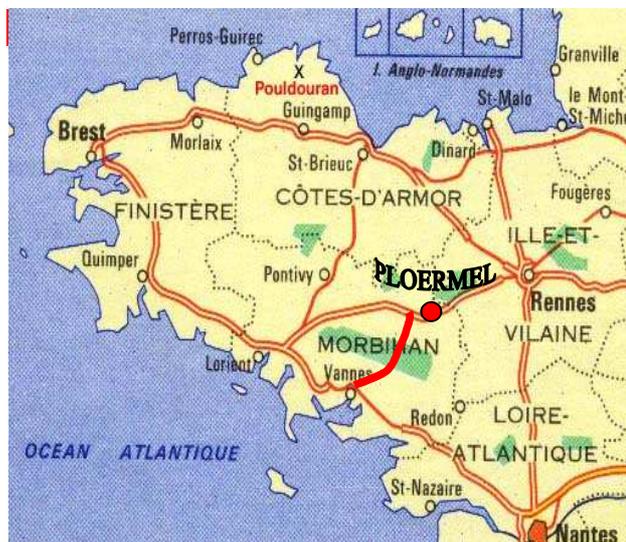
Ouverture au public de 9h00 à 18h00
(à partir de **7h00** pour les exposants)

Restauration sur place
Buvette – Sandwichs – Café
Gallettes / saucisses, crêpes

Bulletin d'inscription à **retourner à** :
APEL Ecole Saint Joseph
Impasse Saint Joseph
56 800 PLOERMEL
Tél : 07.66.21.31.33

Courriel : brocante.apel.stjo@gmail.com

En cas d'annulation, merci de nous prévenir par mail



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal.....

Ville :Téléphone :

Mail (pour réponse de confirmation):

*Pièce d'identité n° : *Nature : (passeport, permis, CNI).....

*Délivré par : *à : *Le : .../.../.....

*Numéro RC (pour les professionnels) :

*** = Informations obligatoires pour prise en compte de la réservation,**

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la pièce d'identité

Je désire réserver :

A l'intérieur (**avec tables et bancs**) ... mètres x 4.00 € soit :€

A l'intérieur (**sans tables et sans bancs**)mètres x 2.00 € soit :... ..€

Marchandises exposées :

.....

Total réservation :€

Paiement à effectuer par chèque libellé au nom de : **APEL St Joseph PLOERMEL**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Fait à _____ le _____ 2019

Signature

Règlement au verso



REGLEMENT

La manifestation est organisée par l'APEL Saint Joseph PLOERMEL

La manifestation est ouverte à tous : professionnels, particuliers, associations, etc...

L'inscription sera enregistrée lorsque le bulletin d'inscription rempli, accompagné du règlement et des documents demandés sera parvenu aux organisateurs impérativement avant le début de la manifestation.

Les exposants s'engagent à ouvrir leurs stands de 9h00 à 18h00.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. **Dans ces conditions, Les objets proposés à la vente par les particuliers doivent être des objets d'occasions ou usagés.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

En raison des frais engagés, les absents ne pourront réclamer un remboursement de leur inscription.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenant durant la manifestation.

En raison de la présence d'exposants extérieurs, le stationnement de véhicule des exposants « intérieurs » se fera hors du collège.

Les exposants doivent laisser libre les allées et dégagements réservés au public.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place. Chaque exposant s'engage à rendre l'espace dans le même état qu'à son arrivée.

Aucune vente de produit alimentaire ne sera autorisée. L'organisation se réserve la vente de confiseries, de gâteaux, de sandwiches et de boissons.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

La présence à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.